

| VILLE DE SAINT-CLAUDE | MEMBRES | | | | |
|---|--|----------|---------|----------|---------|
| | En exercice | Présents | Excusés | Pouvoirs | Absents |
| Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL | 33 | 27 | 5 | 5 | 1 |
| | Date de la Séance JEUDI 24 MARS 2016 à 18 h 30' | | | | |

Le Maire, Jean-Louis MILLET

Pour le Maire empêché,
Madame Françoise ROBERT
Première adjointe au Maire



PRÉSENTS : Jean-Louis MILLET, Maire, Françoise ROBERT, Régis MARTIN, Pascal BRULEY, Herminia ELINEAU, Jacques MUYARD, Hélène REVERT, Michel BONTEMPS, Michel DUFOUR, Catherine JOUBERT, Harry LAVANNE, Philippe LUTIC, Céline DESBARRES (à partir de 18h45), Jean-Claude GALLASSO, Annie GHENO, Pierre FAVRE, Sylvie VINCENT-GENOD (à partir de 19h05), Chafia GRECARD, Jean-Laurent VINCENT, Claude VIDAL, Jessica TARQUINIO, Charly GREGIS, Francis LAHAUT, Christiane DARMEY, Guy COTTET-EMARD, Anne-Marie PERRIER-CORNET, Nadia LAHU, Christiane GONZALEZ, Olivier BROCARD.

EXCUSÉS : Céline DESBARRES (pouvoir à Herminia ELINEAU jusqu'à 18h45), Isabelle BILLARD (pouvoir à Jean-Claude GALLASSO), Sylvie VINCENT-GENOD (pouvoir à Harry LAVANNE jusqu'à 19h05), Noël INVERNIZZI (pouvoir à Michel BONTEMPS), René GRANDCLEMENT (pouvoir à Pierre FAVRE).

ABSENT : Alain MOURET

-----oo0oo-----

Mme Jessica TARQUINIO et M. Philippe LUTIC sont élus secrétaires de séance.

M. le Maire présente les condoléances du Conseil aux familles des personnes récemment disparues : Madame Jeanne MANDRILLON, Madame Rémonde HUMBERT, Madame Denise PRETRE, Madame Andréa BROCARD, maman de notre facteur bien connu, Monsieur Robert COLOMB, Monsieur Fernand WAILLE, de la crèmerie Savey à la Poyat, dirigeant et fervent supporter du FCSC rugby de Saint-Claude, Monsieur Michel LANÇON, Président des « Amis du Vieux Saint-Claude » et Vice Président de la Maison des Associations, Madame Micheline GENTET, Madame Michelle PROST-BOUCLE, Madame Mireille MARGUET, qui avait tenu en son temps la galerie d'exposition rue Mercière, Madame Jeanne CRETIN, Madame Jeanne PAULIN ;

Madame Madeleine PERNOT, maman de Clément Pernot, Président du Conseil départemental du Jura.

M. le Maire invite le Conseil municipal à se recueillir en mémoire des 31 victimes des attentats du 23 mars 2016 à Bruxelles. L'assemblée observe une minute de silence.

Arrivée de Mme Céline DESBARRES.

-----oo0oo-----

I – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2016

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à émettre leurs remarques sur le procès-verbal de la séance du jeudi 11 février 2016.

M. Francis LAHAUT demande l'ajout des quartiers Miroir et Avignonnets, bénéficiaires au même titre que le quartier Tomachon d'un programme de rénovation engagé sous son mandat. Ces deux quartiers manquants ont été évoqués lors de la tenue du débat d'orientation budgétaire et sont ajoutés en page 12 du procès-verbal, point n° III – Débat d'orientation budgétaire 2016.

Le Conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du jeudi 11 février 2016, sous réserve de cette correction susmentionnée.

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

a) Compte administratif - budget principal - exercice 2015

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal élit Mme Françoise ROBERT présidente de séance.

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015, dressé par Monsieur Jean-Louis MILLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les résultats reportés à la fin de l'exercice 2014 conformes à la comptabilité du Receveur municipal,

1. Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat Reporté | 2 508 344,56 | | | 203 829,26 | 2 508 344,56 | 203 829,26 |
| Opérations de l'exercice | 4 983 789,99 | 5 629 326,02 | 15 892 745,83 | 18 215 161,65 | 20 876 535,82 | 23 844 487,67 |
| Totaux | 7 492 134,55 | 5 629 326,02 | 15 892 745,83 | 18 418 990,91 | 23 384 880,38 | 24 048 316,93 |
| Résultat de clôture | 1 862 808,53 | | | 2 526 245,08 | 1 862 808,53 | 2 526 245,08 |
| Restes à réaliser | 893 451,00 | 128 740,00 | | | 893 451,00 | 128 740,00 |
| Totaux cumulés | 2 756 259,53 | 128 740,00 | | 2 526 245,08 | 2 756 259,53 | 2 654 985,08 |
| Résultat Définitif | 2 627 519,53 | | | 2 526 245,08 | - | 101 274,45 |

2. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément à la loi, le Maire s'étant retiré de la salle des délibérations et le Conseil municipal adopte, à l'unanimité moins 7 abstentions, le compte administratif 2015 du budget principal.

M. LAHAUT, constatant le caractère déficitaire du résultat du compte administratif, souligne que, sur la forme, la cohérence comptable aurait voulu qu'il soit inscrit en dépenses ou en déficit. Par ailleurs, Mme Nadia LAHU souligne que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif puis annexé à celui-ci. Mme LAHU se fait l'écho d'un rappel opéré récemment par les chambres régionales des comptes à plusieurs collectivités territoriales.

b) Comptes administratifs - budgets annexes - exercice 2015

Monsieur le Maire accède au vœu de l'Assemblée de s'exprimer séparément sur chacun des comptes administratifs des budgets annexes.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal élit un président de séance : Madame Françoise ROBERT,

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte de l'exercice 2015, dressé par Monsieur Jean-Louis MILLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que les résultats reportés à la fin 2014 conformes à la comptabilité du Receveur municipal,

1. Prend acte de la présentation faite du compte administratif des budgets annexes, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE EAU

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat Reporté | 736 704,83 | | | 5 537,22 | 736 704,83 | 5 537,22 |
| Opérations de l'exercice | 225 910,87 | 750 219,92 | 208 866,40 | 402 009,11 | 434 777,27 | 1 152 229,03 |
| Totaux | 962 615,70 | 750 219,92 | 208 866,40 | 407 546,33 | 1 171 482,10 | 1 157 766,25 |
| Résultat de clôture | 212 395,78 | | | 198 679,93 | 212 395,78 | 198 679,93 |
| Restes à réaliser | 204 091,00 | | | | 204 091,00 | - |
| Totaux cumulés | 416 486,78 | - | | 198 679,93 | 416 486,78 | 198 679,93 |
| Résultat Définitif | 416 486,78 | | | 198 679,93 | 217 806,85 | |

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat Reporté | 161 | | | 75 | 161 | |
| Opérations de l'exercice | 099,48 | 882 | 165 | 694,95 | 099,48 | 75 694,95 |
| Totaux | 448 | 882 | 165 | 206 | 613 | |
| Résultat de clôture | 443,58 | 612,00 | 151,31 | 459,89 | 594,89 | 1 089 071,89 |
| Restes à réaliser | 609 | 882 | 165 | 282 | 774 | |
| Totaux cumulés | 543,06 | 612,00 | 151,31 | 154,84 | 694,37 | 1 164 766,84 |
| Résultat de clôture | | 273 | | 117 | | |
| Restes à réaliser | | 068,94 | | 003,53 | | 390 072,47 |
| Totaux cumulés | 248 | | | | 248 | |
| Résultat Définitif | 855,00 | | | | 855,00 | |
| | 248 | 273 | | 117 | 248 | |
| | 855,00 | 068,94 | | 003,53 | 855,00 | 390 072,47 |
| | | 24 | | 117 | | |
| | | 213,94 | | 003,53 | | 141 217,47 |

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE REGIE D'ÉLECTRICITÉ

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat Reporté | | 161 820,55 | | 500 000,00 | - | 661 820,55 |
| Opérations de l'exer. | 2 540 392,21 | 3 560 304,88 | 1 032 279,13 | 1 004 540,23 | 3 572 671,34 | 4 564 845,11 |
| Totaux | 2 540 392,21 | 3 722 125,43 | 1 032 279,13 | 1 504 540,23 | 3 572 671,34 | 5 226 665,66 |
| Résultat de clôture | | 1 181 733,22 | | 472 261,10 | - | 1 653 994,32 |
| Restes à réaliser | 2 491 670,00 | 1 500 000,00 | | | 2 491 670,00 | 1 500 000,00 |
| Totaux cumulés | 2 491 670,00 | 2 681 733,22 | | 472 261,10 | 2 491 670,00 | 3 153 994,32 |
| Résultat Définitif | | 190 063,22 | | 472 261,10 | | 662 324,32 |

2. Constate pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Conformément à la loi, le Maire se retire de la salle des délibérations.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité moins 7 absentions, le compte administratif 2015 du budget annexe de l'eau.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité moins 7 absentions, le compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2015 du budget annexe de la régie d'électricité.

c) Compte de gestion du receveur - budget principal - exercice 2015

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante s'est fait présenter :

- les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par le receveur M. Christian LAMUR, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, prend acte de l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, prend acte de la comptabilité des valeurs inactives, et adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

d) Comptes de gestion du receveur - budgets annexes

CONSIDÉRANT que l'Assemblée délibérante s'est fait présenter :

- les budgets annexes de l'exercice 2015 (Eau, Assainissement, Régie d'Électricité),
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- les comptes de gestion dressés par le Receveur Monsieur Christian LAMUR, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer de chacun des trois budgets annexes,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, pour les trois budgets annexes, valide l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, prend acte de l'exécution des budgets annexes de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, prend acte de la comptabilité des valeurs inactives, et adopte les comptes de gestion des budgets annexes (eau, assainissement, régie d'électricité) dressés, pour l'exercice 2015 par le comptable, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

e) Constatation et affectation du résultat - budget principal - exercice 2015

La clôture des comptes 2015 pour le budget principal fait apparaître les résultats suivants :

| | |
|--|-------------------------|
| Excédent de fonctionnement (18 215 161,65 – 15 892 745,83) | + 2 322 415,82 |
| Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 002) | + 203 829,26 |
| L'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à : | + 2 526 245,08 € |
| | |
| Excédent d'investissement (5 629 326,02 – 4 983 789,99) | + 645 536,03 |
| Résultat antérieurement reporté (déficit ligne 001) - | <u>2 508 344,56</u> |
| Le déficit d'investissement cumulé s'élève à : | - 1 862 808,53 € |

Compte tenu du solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement pour 764 711 €, le déficit total à compenser est de 2 627 519,53 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 7 absentions, constate le résultat de l'exercice 2015 pour le budget principal et l'affecte de la manière suivante :

| | |
|--|-----------------------|
| • Affectation au 1068 (financement partiel du déficit d'investissement) : | 2 526 245,08 € |
| • Report en investissement sur exercice 2016 (ligne budgétaire 001/Dépenses) : | 1 862 808,53 € |

f) Budget annexe de l'eau - constatation et affectation du résultat de l'exercice 2015

La clôture des comptes 2015 pour le budget du Service de l'Eau fait apparaître les résultats suivants :

| | |
|--|-----------------------|
| Excédent de Fonctionnement (402 009,11 – 208 866,40) : | + 193 142,71 |
| Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 002) | + 5 537,22 |
| Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à : | + 198 679,93 € |
| | |
| Excédent d'investissement (750 219,92 – 225 910,87) : | + 524 309,05 |
| Résultat antérieurement reporté (déficit ligne 001) : | - 736 704,83 |
| Le déficit d'investissement cumulé s'élève à : | - 212 395,78 € |

Compte tenu du solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement pour 204 091 €, le déficit à compenser par l'affectation au compte 1068 est de 416 486,78 € (212 395,78 + 204 091,00).

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 7 abstentions, constate le résultat de l'exercice 2015 pour le budget annexe du Service de l'Eau et l'affecte de la manière suivante :

| | |
|--|---------------------|
| • Affectation au 1068 (financement partiel du déficit d'investissement) : | 198 679,93 € |
| • Report en investissement sur exercice 2016 (ligne budgétaire 001/Dépenses) : | 212 395,78 € |

g) Budget annexe assainissement - constatation et affectation du résultat de l'exercice 2015

La clôture des comptes 2015 pour le budget du service de l'assainissement fait apparaître les résultats suivants :

| | |
|--|-----------------------|
| Excédent de Fonctionnement (206 459,89 – 165 151,31) : | + 41 308,58 |
| Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 002) : | + 75 694,95 |
| Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à : | + 117 003,53 € |
| | |
| Excédent d'investissement (882 612,00 – 448 443,58) : | + 434 168,42 |
| Résultat antérieurement reporté (déficit ligne 001) : | - 161 099,48 |
| L'excédent total d'investissement cumulé s'élève à : | + 273 068,94 € |

Compte tenu du solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement pour 248 855,00 €, le résultat d'investissement reste excédentaire de 24 213,94 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 7 absentions, constate le résultat de l'exercice 2015 pour le budget annexe de l'assainissement et l'affecte de la manière suivante :

| | |
|--|---------------------|
| • Report en fonctionnement sur exercice 2016 (ligne budgétaire 002/Recettes) : | 117 003,53 € |
| • Report en investissement sur exercice 2016 (ligne budgétaire 001/Recettes) : | 273 068,94 € |

Arrivée de Mme Sylvie VINCENT-GENOD

h) Budget annexe régie municipale d'électricité - constatation et affectation du résultat de l'exercice 2015

La clôture des comptes 2015 pour le budget du Service de la Régie d'Électricité fait apparaître les résultats suivants :

| | |
|---|-----------------------|
| Déficit de Fonctionnement (1 004 540,23 – 1 032 279,13) : | - 27 738,90 |
| Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 002) | + 500 000,00 |
| Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à | + 472 261,10 € |

| | |
|--|------------------------|
| Excédent d'investissement (3 560 304,88 – 2 540 392,21) + | 1 019 912,67 |
| Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 001) | + 161 820,55 |
| Soit un excédent total d'investissement cumulé s'élevant à : | +1 181 733,22 € |

Compte tenu du solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement pour 991 670,00 €, le résultat d'investissement reste excédentaire de 190 063,22 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, constate le résultat de l'exercice 2015 pour le budget annexe de la Régie d'Electricité et l'affecte de la manière suivante :

| | |
|--|----------------|
| • Report en fonctionnement sur exercice 2016 (ligne budgétaire 002/Recettes) : | 472 261,10 € |
| • Report en investissement sur exercice 2016 (ligne budgétaire 001/Recettes) : | 1 181 733,22 € |

i) Fiscalité directe locale

Chaque année, il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune : la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 11 février 2016,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux des trois taxes locales à l'identique de ceux votés en 2015, à savoir :

| | |
|---|-------|
| Taxe d'habitation | 15,35 |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 42,20 |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 33,50 |

j) Adoption du budget primitif 2016 – budget principal

VU l'article L2311-5 du CGCT relatif à la reprise du résultat,

VU les articles L2312-1 à L2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du budget,

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire du 11 février 2016,

Après examen, chapitre par chapitre en sections d'investissement et fonctionnement, le Conseil municipal, à l'unanimité moins 7 oppositions, adopte le tableau des subventions aux associations (détaillées dans le projet de budget primitif), le tableau des emplois permanents 2016 et le budget principal primitif de l'année 2016 arrêté aux chiffres suivants :

| <i>Budget principal primitif 2016</i> | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
|---|-------------------|-------------------|
| INVESTISSEMENT | 8 292 880 | 8 292 880 |
| Crédits nouveaux | 5 536 620 | 5 637 895 |
| Reports fin 2015 | 893 451 | 128 740 |
| Reprise du résultat 2015 (déficit) | 1 862 809 | / |
| Affectation prévisionnelle partie excédent fonctionnement | / | 2 526 245 |
| FONCTIONNEMENT | 15 923 381 | 15 923 381 |
| Crédits nouveaux | 15 923 381 | 15 923 381 |
| Reprise du résultat 2015 | / | / |

M. LAHAUT constate une similarité entre le budget primitif 2015 et celui de 2016 avec une aggravation d'une situation financière déjà périlleuse. Il souligne à ce propos que le compte administratif présente, pour la première fois, un résultat déficitaire. M. LAHAUT remarque ainsi que le budget primitif 2016 propose une baisse de recettes de 1 085 946 euros par rapport à 2015. Ces baisses de recettes sont parfaitement identifiées : au résultat reporté de 0 euro cette année, vient s'ajouter l'incapacité pour la régie d'électricité d'abonder le budget principal en raison du surcoût des travaux pour le turbinage du débit réservé, une baisse de la participation de l'Etat de plus de 90 000 euros et la baisse des dotations forfaitaires de l'Etat de près de 320 000 euros. Ces décisions gouvernementales impliquent une perte de 800 000 euros en trois exercices et 1 100 000 euros en moins si l'on compte 2017. M. LAHAUT s'interroge une nouvelle fois sur la responsabilité des collectivités locales dans le déficit public au point d'être ponctionnées de 11 milliards d'euros en trois ans. Cette baisse est à mettre en rapport avec le pacte de responsabilité, incluant le Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) et présentant un coût de 41 milliards d'euros pour les finances publiques. Si M. LAHAUT souligne que des petites entreprises sanclaudiennes ont obtenu jusqu'à 1 500 euros au titre du CICE — ne leur permettant pas un recrutement, objectifs pourtant affichés du dispositif —, il rappelle que la SNCF a bénéficié pour sa part de 318 millions d'euros de CICE pour une suppression de 1 400 emplois. Côté dépenses, la décision gouvernementale d'augmenter le point d'indice de 1,2 % des fonctionnaires, ne devrait faire l'objet d'aucune compensation financière à l'égard des collectivités.

Pour M. LAHAUT, la situation actuelle devrait conduire les collectivités territoriales à opérer des choix cruciaux, oscillant entre l'augmentation de la fiscalité locale, pourtant déjà élevée à Saint-Claude, et réduction drastique du service public de proximité avec ses conséquences sur les inégalités sociales, la cohésion sociale et les services rendus à la population.

Sur l'établissement du budget primitif 2016, M. LAHAUT estime qu'aucune leçon n'a été retenue de la réalisation du budget 2015. Le montant des investissements, jugé record, et le montant de l'emprunt pour les financer, également jugé record, ont produit un emprunt mobilisé à 2,5 millions d'euros et une dette communale en augmentation de plus de 950 000 euros. Le budget primitif 2016 laisse entrevoir le même type de gestion, avec un emprunt, même s'il est mobilisé à 60 ou 70 %, qui devrait atteindre 2,5 millions d'euros. Alors, M. LAHAUT pose la question de la pertinence des investissements. Parmi les investissements inutiles et

ruineux, M. LAHAUT fait figurer la vidéosurveillance (380 000 euros), les travaux d'aménagement de la Place du 9 avril (150 000 euros). D'autres investissements interrogent M. LAHAUT, parmi eux l'acquisition de la maison Modoux, rue Lacuzon, pour 54 000 euros, dont l'urgence de l'opération ne semble pas notable, le projet d'aménagement du parking en bas de la rue Rosset, dont les enjeux et la programmation opérationnels et financiers (notamment la prise en compte des nécessités liées à l'archéologie préventive ou l'aménagement de la voirie attenante) ne semblent n'avoir été qu'esquissés.

Enfin, M. LAHAUT pose la question de la destination des espaces municipaux sans affectation. Le collège Rosset a semblé-t-il fait l'objet d'une partition entre différents lots. Si l'affectation d'une partie des lots a fait l'objet d'une annonce dans la presse, M. LAHAUT pose la question de l'affectation des autres parties, compte tenu que le projet de Maison de Santé ne se réalisera pas dans ces locaux. Par ailleurs, le projet de réinstallation des Archives municipales au collège Rosset, évoqué en conseil municipal du 11 juin dernier pour un coût de 550 000 euros, n'a fait l'objet d'aucune inscription au budget primitif 2016, posant la question de son actualité. Enfin, M. LAHAUT remarque que le projet de salle polyvalente de Serger n'est pas inscrit au budget primitif 2016 et s'interroge sur les raisons de ce report.

Tout d'abord, M. le Maire souscrit pleinement au diagnostic et aux raisons qui conduisent à la situation financière tendue rencontrée par les collectivités territoriales. Ensuite, sur la gestion municipale, M. le Maire estime en revanche que le bilan ne pourra intervenir qu'en fin de mandat, M. le Maire invoquant une programmation stratégique pluriannuelle des investissements. Face à un budget contraint, M. le Maire récusé la facilité de l'argument qui consiste soit à souligner le montant de l'emprunt et soit à déplorer des annonces d'investissement non suivies d'action de la part de la Municipalité. M. le Maire rappelle à ce propos que le montant de l'emprunt inscrit au BP2016 est de 25 % inférieur à celui de 2015. Il souligne également que 85 % des investissements réalisés ou projetés concernent la rénovation et l'entretien du patrimoine communal, les 15 % restants étant consacrés à des projets d'amélioration de l'espace public.

Pour faire face à la contrainte budgétaire imposée par le Gouvernement, le seul levier à disposition des Municipalités reste la réduction de la masse salariale. Celle-ci a été stabilisée au BP 2016, tout en prenant en compte le glissement-technicité-vieillesse. Cette stabilité, gagnée sur le non remplacement des contrats arrivés à échéance ou des départs à la retraite, aura des conséquences sur l'offre quantitative et qualitative de service public.

Sur les investissements engagés ou projetés par la Municipalité, M. le Maire admet qu'ils ne fassent l'unanimité, mais ils sont l'expression du jeu démocratique. Ces choix, pour M. le Maire, répondent à des engagements électoraux et seront menés à terme sans mettre en péril les finances de la ville. Le parking Rosset répond ainsi à une attente des riverains du secteur quelle que soit la destination définitive du collège Rosset. Le projet de la place du 9 avril 1944 nécessite de concilier les enjeux divergents des automobilistes, des commerçants et des forains. L'étude est en cours qui doit tenir compte de ces attentes. Les travaux sur le transfert des archives municipales au collège Rosset ne pourront être engagés avant 2017 (étude de faisabilité technique en cours), c'est la raison pour laquelle ils n'ont pas fait l'objet d'une inscription au BP 2016.

Enfin, s'agissant de la Maison de Santé de Saint-Claude, M. le Maire regrette l'attitude des dirigeants de la CC Haut-Jura Saint-Claude (HJSC), établissement porteur du projet, et de la programmiste qui n'ont pas souhaité une approche collaborative avec le maire du territoire d'implantation. Par ailleurs, M. le Maire souligne que la construction d'une Maison de Santé à Septmoncel relève entièrement de l'initiative privée. Il s'interroge dès lors sur le bien-fondé d'un portage financier public pour la Maison de Santé à Saint-Claude. Si M. le Maire ne conteste pas la pertinence d'une Maison de Santé à Saint-Claude, le choix du lieu (le Tomachon) lié aux exigences des professionnels de santé en amoindrit l'intérêt pour les usagers, notamment les plus âgés. Trois lieux sont pressentis pour accueillir cet équipement, M. le Maire espère pourtant la proposition d'un quatrième lieu à même de satisfaire toutes les attentes.

Sur la gestion municipale, si M. LAHAUT entend bien les explications proposées par M. le Maire, il souligne néanmoins que plusieurs projets annoncés comme prioritaires n'ont pas fait l'objet d'une inscription budgétaire, reportant de facto l'urgence à 2017. Sa demande de transparence sur les projets municipaux est la raison principale de ses précédentes remarques. M. LAHAUT regrette par ailleurs les « enfantillages » qui caractérisent depuis deux ans les relations institutionnelles entre la Ville de Saint-Claude et la CC Haut-Jura Saint-Claude. M. LAHAUT en veut pour preuve l'arrêté municipal pris pour faire obstacle à l'utilisation du domaine public par les entreprises du chantier de la Médiathèque, avec pour conséquence un retard de six mois dans le démarrage des travaux. M. LAHAUT rappelle que l'équipement culturel profitera principalement aux Sanclaudiens lesquels ne paieront rien. Ce que conteste M. le Maire qui rappelle que la contribution de la Ville de Saint-Claude est proportionnelle à son poids démographique. M. LAHAUT souligne en réponse que l'attribution de compensation reversée par HJSC à la Ville semble oubliée dans l'équation proposée par M. le Maire et que les Sanclaudiens participent au financement de HJSC à hauteur de 3,37 % appliqués sur les bases fiscales. Ce taux a minima prend en effet en compte les choix fiscaux, élevés, de la Ville de Saint-Claude.

k) Adoption des budgets annexes primitifs 2016 – budget de l'eau, budget de l'assainissement, budget de la régie d'électricité

Monsieur le Maire accède au vœu de l'Assemblée de s'exprimer séparément sur chacun des budgets annexes.

VU l'article L2311-5 du CGCT relatif à la reprise du résultat,

VU les articles L2312-1 à L2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du budget,

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire du 11 février 2016,

CONSIDÉRANT l'avis favorable, à l'unanimité, du conseil d'exploitation qui s'est réuni le 14 mars 2016, concernant le budget de la Régie d'électricité,

Après examen, chapitre par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement, le Conseil municipal, à l'unanimité moins 7 oppositions, adopte le budget annexe primitif de l'eau 2016 arrêté aux chiffres suivants :

Budget Annexe Primitif 2016 : Eau

| | Dépenses en euros | Recettes en euros |
|-------------------------------------|---------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | 1 566 887,00 | 1 566 887,00 |
| Crédits nouveaux | 1 150 400,00 | 1 368 207,00 |
| Reports fin 2015 | 204 091,00 | |
| Reprise du résultat 2015 | 212 396,00 | |
| Affectation excédent fonctionnement | | 198 680,00 |
| FONCTIONNEMENT | 749 900,00 | 749 900,00 |
| Crédits nouveaux | 749 900,00 | 749 900,00 |
| Reprise solde excédent | | |

Après examen, chapitre par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement, le Conseil municipal, à l'unanimité moins 7 oppositions, adopte le budget annexe primitif de l'assainissement 2016 arrêté aux chiffres suivants

Budget Annexe Primitif 2016 : Assainissement

| | Dépenses en euros | Recettes en euros |
|-------------------------------------|---------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | 1 064 985,00 | 1 064 985,00 |
| Crédits nouveaux | 816 130,00 | 791 916,00 |
| Reports fin 2015 | 248 855,00 | |
| Reprise du résultat 2015 | | 273 069,00 |
| Affectation excédent fonctionnement | | |
| FONCTIONNEMENT | 589 504,00 | 589 504,00 |
| Crédits nouveaux | 589 504,00 | 472 500,00 |
| Reprise solde excédent | | 117 004,00 |

Après examen, chapitre par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget annexe primitif de la régie d'électricité 2016 arrêté aux chiffres suivants

Budget Annexe Primitif 2016 : Régie d'Électricité

| | Dépenses en euros | Recettes en euros |
|-------------------------------------|---------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | 3 262 314,00 | 3 262 314,00 |
| Crédits nouveaux | 770 644,00 | 580 580,00 |
| Reports fin 2015 | 2 491 670,00 | 1 500 000,00 |
| Reprise du résultat 2015 | | 1 181 734,00 |
| Affectation excédent fonctionnement | | |
| FONCTIONNEMENT | 1 603 500,00 | 1 603 500,00 |
| Crédits nouveaux | 1 603 500,00 | 1 131 238,00 |
| Reprise résultat 2015 | | 472 262,00 |

III - GROUPEMENT DE COMMANDES

VU la circulaire N°2002-66 de la CNAF portant obligation aux gestionnaires de crèches, de fournir des changes complets, obligation précisée aux gestionnaires locaux en juin 2011 par la CAF du Jura et cela sans contrepartie financière : cette dernière étant déjà comprise dans la participation attribuée à chaque structure,

VU l'article 8 du Code des Marchés publics concernant les groupements de commande,

Les Communes de Lavans-lès-Saint-Claude, Septmoncel, les Rousses et Saint-Claude ont, le 15 décembre 2011, constitué un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public afin de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de cet achat pour chaque structure. Cette convention arrivant à expiration, il est proposé de la renouveler.

Cette convention constitutive sera signée par chaque membre du groupement. Elle définira les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des besoins, modalité de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement des besoins dans un seul cahier des charges. L'exécution du marché sera assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

Il est proposé de désigner comme coordonnateur la Commune de Saint-Claude.

Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec les trois autres communes selon les conditions susvisées et les pièces du marché qui en résultera.

IV – CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - VALIDATION DES PROJETS 2016

Un comité de pilotage du Contrat de ville s'est réuni le 11 février 2016 pour examiner les actions présentées dans le cadre de l'appel à projet 2016 du Contrat de Ville signé le 9 septembre 2015.

L'enveloppe globale de l'État pour la Politique de la Ville (PDV) est cette année de 90 618 € et se répartit comme suit :

La Ville de Saint-Claude bénéficiera d'un concours de l'État de 58 500 € pour la Politique de la Ville, pour une dépense globale de 329 888 €. Cette aide est répartie sur les 11 projets listés ci-dessous, ainsi que sur la maîtrise d'œuvre urbaine social (MOUS) qui

concerne la prestation d'ingénierie. L'État rappelle que la MOUS ne sera progressivement plus financée. A noter que l'État conserve une réserve de 7 118 € pour faire émerger un projet sur l'économie et l'emploi, car peu de projets sont présentés sous cet item.

Neuf partenaires associatifs de la Ville bénéficieront d'une aide de l'État de 25 000 €, complétée d'une aide de la Ville de 14 500 €.

Considérant l'avis du comité de pilotage, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise en œuvre des actions par tous actes rendus nécessaires, sur la base de la liste des actions présentées, au versement des subventions aux structures concernées.

Politique de la Ville (PDV) – Actions municipales

| | COÛT ACTION | PDV ÉTAT |
|---|------------------|-----------------|
| Programme de Réussite Educative (CCAS) | 70 280 € | 25 000 € |
| Pass'sport Forme (Service Evènementiel – Sports) | 19 090 € | 1 000 € |
| Ecole Municipale des Sports (Service Evènementiel – Sports) | 13 475 € | 800 € |
| Accès aux sports avec le Centre Social | 9 272 € | 2 800 € |
| Accès à la culture avec le Centre Social | 16 931 € | 4 200 € |
| Soutien aux démarches administratives et accès aux droits avec le Centre Social | 31 769 € | 6 000 € |
| Ateliers de savoirs sociolinguistiques avec le Centre Social | 21 345 € | 6 000 € |
| Animation pour tous avec le Centre Social | 39 400 € | 1 000 € |
| Animation sur l'énergie aux Avignonnets | 10 598 € | 1 500 € |
| CLAS « Ateliers Diamants » (Service Enfance Jeunesse) | 30 880 € | 3 000 € |
| Points info santé (CCAS) | 17 298 € | 3 200 € |
| MOUS (Service Politique de la Ville) | 49 550 € | 4 000 € |
| TOTAUX | 329 888 € | 58 500 € |

Politique de la Ville (PDV) – Actions portées par les partenaires

| | COÛT ACTION | PDV ÉTAT | PDV VILLE |
|--|------------------|-----------------|-----------------|
| Jardins partagés 2016 (Humeur Bio) | 30 607 € | 3 000 € | 2 500 € |
| Accompagnement à la production alimentaire personnes en précarité | 9 665 € | 1 000 € | |
| Saute-Frontière « Peupler la langue Française » | 12 800 € | 1 500 € | 1 000 € |
| Promouvoir l'accès du sport aux publics des quartiers prioritaires (Club de Hand Ball) | 5 200 € | 1 500 € | 1 000 € |
| Atelier Vidéo (La Fraternelle) | 8 400 € | 3 500 € | 1 000 € |
| Atelier Slam (La Fraternelle) | 8 300 € | 2 000 € | 1 500 € |
| La science en bas de chez toi (Les Petits débrouillards) | 12 024 € | 3 000 € | 2 000 € |
| Démarche citoyenne pour un cadre de vie préservé (CPIE) | 4 400 € | 2 000 € | 1 500 € |
| Formation Langue Etrangère (GRETA) | 8 000 € | 5 000 € | 1 500 € |
| Ateliers comportement rapide (Mission Locale) | 4 000 € | 2 500 € | 500 € |
| Prévention et lutte contre les violences intrafamiliales (CIDFF) | 9 201 € | (FIPD) | 2 000 € |
| TOTAUX | 112 597 € | 25 000 € | 14 500 € |

V – PROJET DE PASTORALISME – PLAN DE FINANCEMENT

VU la délibération du Conseil municipal du 11 février 2016 approuvant le principe du programme de réouvertures paysagères et de la mise en valeur des espaces pastoraux, et autorisant Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès du Parc Naturel Régional du Haut-Jura et de la Chambre d'Agriculture du Jura,

Le troupeau permettra de faire reculer les espaces embroussaillés et d'entretenir, dans le temps, les espaces retrouvés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement de ce programme (en dépenses : coût total hors taxe de 200 000 € ; en recettes : dispositif pastoralisme 80 000 € (40 %) et s'engage à assurer la part d'autofinancement pour la réalisation intégrale du projet en inscrivant les sommes correspondantes aux budgets primitifs annuels.

VI – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 29 octobre 2015 portant dernière modification du tableau des emplois permanents ;
 CONSIDÉRANT l'obligation pour le Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la modification d'un poste concerne le Centre social multi-sites, afin de renforcer son équipe, et lui redonner l'impulsion nécessaire à son développement et un meilleur service rendu aux usagers, il est proposé :

La transformation à compter du 1^{er} avril 2016 d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, actuellement vacant, en poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

À M. LAHAUT, il est répondu que le deuxième ingénieur inscrit au tableau des emplois et affecté aux services techniques correspondait au poste de M. Gilles LAURENT, ancien Directeur des services techniques parti à la retraite. Son poste n'a pas été pour l'instant supprimé budgétairement.

Sur proposition de M le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité, procède à la présente modification du tableau des emplois permanents ; adopte en conséquence le nouveau tableau des emplois ; inscrit au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur cet emploi.

VII – CONVENTIONS

a) Convention de mise à disposition de locaux - Centre d'information, conseil et accueil des salariés (CICAS)

VU la circulaire de la CNAF N° 2012-013 du 20 juin 2012, indiquant que le Centre social est un équipement de quartier à vocation sociale globale, à vocation familiale et pluri générationnelle, un lieu d'animation de la vie sociale, qu'il doit permettre un rapprochement entre les institutions et les usagers et être un support d'interventions sociales concertées et innovantes,

VU le Projet social du Centre social Multi-sites pour 2015/2016 intégrant cette dimension dans ses activités,

VU le projet de demande d'agrément de maison de services au public (circulaire du 2 Août 2006 et version stabilisée du 30 mars 2015),

VU la fermeture de la Caisse primaire d'assurance maladie au 21 décembre 2015 dans les locaux de laquelle le Centre d'Information, Conseil et Accueil des Salariés effectuait jusqu'à présent ses permanences,

VU la demande du CICAS de Lons-le-Saunier en date du 19 octobre 2015 de maintenir un point d'information sur les retraites complémentaires sur la Commune de Saint-Claude,

CONSIDÉRANT l'intérêt du maintien d'un accueil de proximité pour les usagers en matière de retraite et de prévoyance, il est proposé de mettre à disposition du CICAS, à titre gratuit, le bureau de permanence du Centre social multi-sites (Chabot), tous les 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} mardis de chaque mois, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h, à compter du 03 janvier 2016.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de mise à disposition de locaux ci-annexé et autorise Monsieur le Maire à signer ladite mise à disposition et à procéder à sa mise en œuvre par tous actes afférents.

b) Convention de partenariat avec l'association « Saute frontières »

VU la circulaire de la CNAF N°2012-013 du 20 juin 2012, indiquant que le Centre social a pour orientation l'encouragement et la valorisation des initiatives individuelles et collectives, et notamment de celles des habitants,

VU le Projet social du Centre social Multi-sites pour 2015/2016 intégrant cette dimension dans ses activités,

VU la demande de l'Association « Saute frontières », portant sur la mise en place d'une action « Chant en langues »,

CONSIDÉRANT que le soutien à la vie associative et la mise en place d'actions partagées avec les associations constituent un vecteur de la mise en œuvre de cette orientation par le Centre social Multi-sites.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat ci-annexé et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à sa mise en œuvre par tous actes afférents.

À M. LAHAUT, M. le Maire répond que cette action fait l'objet d'une subvention de l'Etat à hauteur de 1 500 euros et de la Ville de Saint-Claude de 1 000 euros pour un coût global de 12 800 euros. Cette action est inscrite au titre des actions Politiques de la ville portées par les partenaires.

c) Convention de partenariat avec la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude / Musée de l'Abbaye

VU la circulaire de la CNAF N° 2012-013 du 20 juin 2012, indiquant que le Centre social a pour orientation l'encouragement et la valorisation des initiatives individuelles et collectives, et notamment de celles des habitants,

VU la convention nationale entre la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) et la Fédération des Centres sociaux, portant sur l'accès à la culture,

VU le Projet social du Centre Social Multi-sites pour 2015/2016 intégrant cette dimension dans ses activités,

VU la demande du Musée de l'Abbaye, en tant que Musée de France, d'accueillir le public le plus large possible, d'ouvrir ce lieu à la population de son territoire, et de faire connaître le patrimoine et les collections qu'il renferme, en adaptant le contenu des activités proposées,

CONSIDÉRANT que des actions partagées avec les acteurs culturels locaux constituent un vecteur de la mise en œuvre de cette orientation par le Centre social Multi-sites,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat ci-annexé et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à sa mise en œuvre par tous actes afférents.

d) Convention de participation au collectif d'organisation des Journées européennes des métiers d'art 2016-2020

CONSIDÉRANT la volonté des Villes de Moirans-en-Montagne, Hauts de Bienne et Saint-Claude, des Communautés de communes Jura Sud et Haut-Jura Saint-Claude de créer un collectif autour de l'organisation des Journées européennes des Métiers d'Art, associant le Lycée des Arts du Bois Pierre Vermotte à Moirans-en-Montagne, la Maison de l'Émail à Morez, l'association la Fraternelle de Saint-Claude, le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, le groupement des Meilleurs Ouvriers de France du Jura, et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Franche-Comté,

CONSIDÉRANT que ce partenariat permet d'organiser une manifestation plus importante sur un seul site déterminé chaque année pour les journées européennes par les membres de ce collectif,

CONSIDÉRANT que ce partenariat permet de faire perdurer cette opération pour les années à venir,

Une structure d'accueil différente chaque année sera désignée parmi les signataires de la convention. Une convention et un règlement intérieur du collectif ont été établis.

Cette convention de partenariat a été rédigée pour définir :

- la durée du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020,

- les modalités de l'organisation administrative,

- la participation de chacun des membres du collectif.

La commune de Saint-Claude étant une des trois villes labellisées « Ville et Métiers d'Art », sa participation a été fixée à 500 € par an.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

VIII – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

a) Contentieux

Dans sa séance du 24 avril 2014, le Conseil municipal, se référant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a délégué au Maire certaines missions, pour la durée de son mandat. Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations et de l'évolution des dossiers de contentieux en cours depuis la séance du Conseil municipal du 11 juin 2015.

1/ Requête déposée le 27 mars 2013 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la commune par M. Michel Bailly, lequel impute à la commune ou à l'Office public de l'Habitat la responsabilité d'infiltrations dans des garages dont il s'est rendu acquéreur.

Il a été décidé, avant de statuer sur les requêtes présentées, qu'il soit procédé à une expertise. Un expert a été désigné par ordonnance du 10 juillet 2014.

Une réunion a eu lieu le 27 mai 2015, purement technique, au cours de laquelle ont été réalisés des tests d'étanchéité des surfaces d'enrobé.

Des ordonnances d'allocation provisionnelle de 1420,56 € et de 3.000 € au bénéfice de l'expert et à la charge du demandeur ont été rendues. Un Rapport provisoire de l'expert a été produit le 2 février 2016 : rapport n'appelant aucune observation du défendeur. Le Rapport final de l'expert a été produit le 29 février 2016 et confirme que les infiltrations proviennent des ouvrages dont l'Office HLM a la garde, propriété et entretien.

2/ Requête déposée le 29 octobre 2013 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la Ville par Mme Catherine Sauvageot et M. Claude Paolo pour voir désigner un expert afin de constater l'état d'entretien du parking public aérien sis Place des Carmes et déterminer si les fissurations constatées sur les immeubles des plaignants se rapportent à l'effondrement du parking municipal.

Par ordonnance de décembre 2013 le Juge des référés a désigné un expert. Une première expertise a eu lieu en janvier 2014 à l'issue de laquelle la commune a entrepris une première partie des travaux pour sécuriser le site et pour réaliser les premières investigations qui permettent de déterminer la cause des désordres, travaux constatés par huissier le 23 janvier 2014.

Un nouvel expert a été désigné par le Tribunal en mars 2014 et une seconde expertise s'est déroulée en juillet 2014. Deux réunions ont eu lieu en septembre et en décembre 2014 pour déterminer l'intérêt du litige.

Une note valant pré-rapport a été transmise par l'expert le 10 février 2015. Elle met en évidence la seule responsabilité de la Commune, propriétaire des ouvrages incriminés (parking et mur de soutènement).

Les travaux ont été estimés et répartis de la façon suivante : 60 500 € TTC pour la partie Paolo/Sauvageot et 13 900 € TTC pour la partie communale. Cette estimation ne prend pas en compte le renforcement du mur et soutènement, ni la réfection du parking. Le dossier est en cours d'instruction dans l'attente de la procédure au fond.

3/ Requête déposée le 04 décembre 2013 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la commune par M. Jean-Christophe Verbeeck pour une demande d'annulation d'un arrêté d'alignement pris le 10 octobre 2013 pour établir la limite de fait entre sa propriété sise 41 grande rue à Cinquétral et le domaine public routier communal.

Le dossier est en cours d'instruction.

4/ Requête déposée le 10 décembre 2013 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la commune par M. Eric Lazzarotto, agent communal qui conteste une sanction disciplinaire prise à son encontre et estime qu'il fait l'objet de harcèlement moral de la part de son supérieur hiérarchique.

Le Tribunal administratif, par jugement du 02 décembre 2014 a rejeté la requête de M. Eric Lazzarotto. M. Lazzarotto fait appel et demande l'annulation du jugement du Tribunal administratif.

Dépôt d'un mémoire en réplique par le demandeur auprès de la CAA de Nancy le 17/09/15

Dépôt d'un mémoire en duplique par le défendeur auprès de la CAA de Nancy le 15/07/15

M. le Maire fait lecture d'une information mise à jour déposée sur table. L'audience de la cour administrative d'appel s'est tenue le 18 mars 2016. La Commune a déposé une note en délibérée. L'arrêt interviendra le 7 avril prochain.

5/ Requête déposée le 11 avril 2014 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la commune par M. Jérôme Pergaud et Madame Grand qui déposent une requête en annulation d'un arrêté du Maire portant exercice du droit de préemption urbain sur une parcelle sise au Bugnon sur la commune fusionnée de Chaumont.

La démarche d'accord amiable a abouti à la rédaction d'un Protocole d'accord. Par ordonnance du 15 décembre 2015, le Tribunal administratif de Besançon a donné acte du désistement de la requête de M. Jérôme Pergaud et de Mme Grand et du renoncement de la Commune à la demande de frais irrépétibles.

6/ Déclaration au greffe de la juridiction de proximité déposée le 28 octobre 2014 par la Commune à l'encontre de M. Ahmet Galimli, aux fins d'obtenir un dédommagement de 546,96 € lié au surcoût financier de l'achèvement des travaux d'un escalier, attendant au Palais des Sports des Avignonnets, confiés à une entreprise privée à la suite d'insultes et menaces physiques proférés par le Défendeur.

Le dossier est en cours d'instruction. La date de jugement fixée au 12 juin 2015 a été reportée en septembre 2015.

M. le Maire fait lecture d'une information mise à jour déposée sur table. La décision de la juridiction de proximité de Saint-Claude, rendue le 11 mars 2016, condamne les représentants légaux de leur fils mineur Ahmet Galimli à payer à la Commune la somme de 546,96 euros (en cinq mensualités) et 150 euros au titre des dispositions de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

7/ Requête déposée le 19 octobre 2015 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la Commune par M. Gérard Pernier contestant la légalité d'un refus opposé à une demande de certificat d'urbanisme dit « opérationnel » pour la construction d'un pavillon ou de pavillons jumelés sur une parcelle cadastrée section 125 AD N°38 sise lieudit « Au Bugnon » et située en zone urbaine UE du PLU à Chaumont.

Le dossier est en cours d'instruction.

8/ Requête déposée le 8 janvier 2016 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la commune par Madame Juliette Gossard, agent communal qui conteste ne pas avoir bénéficié d'une titularisation ou d'un accès au CDI à l'issue de ses emplois en tant que contractuel.

Le dossier est en cours d'instruction.

9/ Requête déposée le 1^{er} février 2016 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la commune par Madame Séverine Gay concernant la fin de détachement en tant que gardien stagiaire de la Police municipale.

Le dossier est en cours d'instruction.

b) Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil

Dans sa séance du 24 avril 2014, le Conseil municipal, se référant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a délégué au Maire certaines missions, pour la durée de son mandat.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation relative à la décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

a) Signature de conventions pour la location de chalets dont les montants de location arrêtés en fonction de l'adresse du siège de l'entreprise, de l'association ou de la collectivité demandeur sont les suivants :

- Associations, collectivités et entreprises domiciliées sur Saint-Claude : 50 € / jour
- Associations, collectivités et entreprises domiciliées hors Saint-Claude : 100 € / jour

Le tarif comprend la livraison et le montage lorsque le chalet est installé sur le territoire communal : à défaut transport et montage sont à la charge du co-contractant.

b) Signature d'un contrat de location avec M. Domingos DA COSTA, d'un local à usage d'entrepôt, sans réception de clientèle, d'une surface de 50 m², sis 15 rue du Faubourg Marcel. Le contrat a pris effet au 19 février 2016 et se terminera lors de la régularisation de la vente dudit local à M. Domingos DA COSTA, lequel s'est engagé, le 16 février 2016 à l'acquiescer. Le montant du loyer est de 30 euros par mois.

c) Emprunt de 1 500 000 € pour le budget annexe de la régie municipale d'électricité

Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder, par délégation, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et ce, afin d'assurer une simplification et une accélération de la gestion administrative des affaires de la Commune (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Afin de financer les différents travaux du turbinage du débit réservé du barrage d'Etables pour budget annexe de la Régie d'Électricité, il a été décidé de contracter fin décembre 2015 un emprunt d'un montant total de 1 500 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Ligne du Prêt indexée sur Livret A

Montant : 750 000 €

✓ Durée de la Phase de préfinancement : 3 mois

✓ Durée totale du prêt : 20 ans

✓ Périodicité des échéances : trimestrielles

✓ Index : Livret A

✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75%

✓ Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A

✓ Amortissement : constant en capital

✓ Commission d'instruction 0,06% (6 points de base) du montant du prêt

- ✓ Typologie Gissler : 1A
- ✓ Versement des fonds le 22/02/2016

Ligne du prêt indexée sur taux fixe :

Montant : 750 000 €

- ✓ Durée de la Phase de préfinancement : 3 mois
- ✓ Durée totale du prêt : 20 ans
- ✓ Périodicité des échéances : trimestrielles
- ✓ Index : Taux fixe
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,63%
- ✓ Amortissement : échéance constante amortissement déduit
- ✓ Commission d'instruction 0,06% (6 points de base) du montant du prêt
- ✓ Typologie Gissler : 1A
- ✓ Versement des fonds le 22/02/2016

-----oo0oo-----

Hors ordre du jour, M. LAHAUT interpelle M. Jacques MUYARD sur l'annonce de la fermeture de la boutique Orange sise rue du Pré. M. MUYARD indique ne disposer d'aucune information officielle à ce sujet. Il précise qu'il enquêtera à ce sujet.

-----oo0oo-----

M. le Maire annonce que les prochaines réunions du Conseil municipal se tiendront le jeudi 21 avril à 18h30, le jeudi 9 juin à 18h30 et le jeudi 7 juillet à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 13.

-----oo0oo-----

Le Maire : Jean-Louis MILLET
Pour le Maire empêché,
Madame Françoise ROBERT
Première adjointe

